



MAIRIE
Le clos faure
38330 Saint-Ismier

**SAINT
ISMIER**

Tel : 04 76 52 52 25
Fax : 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr



Saint-Ismier, le 21 décembre 2009

Monsieur Jean-Christophe NINET
66, allée des Renoncules

38330 SAINT-ISMIER

Vos réf :

Nos ref : DGA 2009-MRS/FS N° 43

Objet : Publication d'un article dans le bulletin municipal

Affaire suivie par :

Margaret RUELLE-SOUCHON

Tél : 04.76.52.93.62

Email : m.ruelle@saint-ismier.fr

Recommandée avec AR

Monsieur,

La publication d'un bulletin municipal constituant une mission de service public de la commune, ce bulletin doit rester dans la limite des attributions de la commune. Les dispositions particulières de l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales exigent que les articles publiés dans le bulletin d'information aient pour sujet les réalisations et la gestion de la commune et ce dans le respect de la Loi de 1881 sur la presse.

Le projet d'article que vous avez transmis en vue de sa publication contient, d'une part, des affirmations mensongères en ce qu'il est prétendu que deux enquêtes pénales seraient en cours concernant l'action de Madame le Maire, et, d'autre part, des propos diffamatoires laissant croire que les élus de la majorité ne veilleraient pas au bon usage de l'argent public et voteraient des délibérations illégales.

Enfin ce texte ne concerne en rien les réalisations et la gestion de la commune.

En conséquence, je ne peux pas autoriser la publication de cet article.

Conformément à la Loi, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente, pour former soit un recours administratif directement auprès de l'auteur de la présente décision, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, sachant que l'exercice du recours administratif suspend le délai de recours contentieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Lucile FERRADO

